

Communauté de communes de la Moivre à la Coole

Commune de COURTISOLS

AVIS PORTANT SUR LES MODALITES DE MISE A DISPOSITION DU PUBLIC

MODIFICATION SIMPLIFIEE N°2 DU PLAN LOCAL D'URBANISME

Par délibération du Conseil communautaires de la Moivre à la Coole,

Par arrêté du Président de la Communauté de communes de la Moivre à la Coole,

Le conseil communautaire de la Communauté de communes de la Moivre à la Coole a décidé des modalités de mise à disposition au public, du dossier de modification simplifiée n°2 du plan local d'Urbanisme de la commune de COURTISOLS concernant la rectification d'une erreur matérielle en application de l'article L 153-45 et suivants

A cet effet, il a été décidé :

De mettre à la disposition du public, les éventuels avis des personnes publiques associées consultées, les pièces du dossier et un registre destiné à accueillir les observations relatives à la modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme des personnes intéressées du lundi 11 juin 2018 au 11 juillet 2018 inclus :

- aux jours et heures habituels d'ouverture au public, le mardi de 9 h 00 à 12 h 00 et le jeudi de 14 h 00 à 17 h 00 au siège de la Communauté de communes de la Moivre à la Coole situé au 4 grande Rue à SAINT-GERMAIN-LA-VILLE (51240) ;
- aux jours et heures habituels d'ouverture au public, du lundi au vendredi de 9 h 00 à 12 h 00 et de 14 h 00 à 16 h 00, le samedi de 9 h 00 à 12 h 00 à la Mairie de Courtisols situé au 4 rue Massez à COURTISOLS (51460) ;

Toute personne pourra, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier mis à disposition du public auprès du siège de la Communauté de communes de la Moivre à la Coole.

Les modalités de cette mise à disposition seront portées à connaissance du public par voie d'affichage au moins huit jours avant le début de la mise à disposition :

- sur le panneau d'affichage de la Communauté de Communes de la Moivre à la Coole ;
- sur le panneau d'affichage de la Mairie de Courtisols ;
- sur le site internet de la Communauté de Communes de la Moivre à la Coole : <https://www.ccmoivrecoole.fr/> ;
- sur le site internet de Courtisols : <http://www.courtisols.fr/> ;

A l'issue de la phase de mise à disposition, la Communauté de communes de la Moivre à la Coole, après avoir tiré le bilan de la mise à disposition, pourra approuver le cas échéant, la modification simplifiée n°2 du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Courtisols.